

Délibération n°2026-06-132

Date de convocation : 24 juin 2026

Conseillers en exercice : 45	Présents : 43	Votants : 43
------------------------------	---------------	--------------

Création d'un emploi permanent d'assistant administratif déchets

L'an deux mille vingt-six, le 30 du mois de juin à 18 heures, le conseil communautaire de la Communauté de communes du pays de Landivisiau, régulièrement convoqué, s'est réuni à Guiclan, salle polyvalente Le Triskell, sous la présidence de M. Henri BILLON, Président.

Présents

M. JEZEQUEL Jean, M. DUFFORT Jean-Philippe, M. MIOSSEC Gilbert, M. BODIGUEL Robert, M. LE BORGNE Laurent, Mme HENAFF Marie Claire, M. POSTEC Jean-Yves, Mme CARRER Bernadette, Mme QUÉLENNEC Marie-Françoise, M. POT Dominique, Mme POULIQUEN Marie-France, M. GUEGUEN Guy, M. ABALAIN Jean-Luc, Mme GUILLERM Elisabeth, Mme MARTINEAU Gaëlle, M. POSTEC Jean-Luc, M. MOAL Pierre-Yves, Mme CRENN Nadia, Mme AUFFRET Eliane, M. MARCHAL Thierry, Mme TORRES Sonia, M. PHELIPPOT Samuel, M. LOAËC Eric, Mme KÉROUANTON Rachel, M. PLOUZANÉ Philippe, Mme MARY Emmanuelle, M. LE SCANF David, M. SALIOU Sébastien, Mme GRALL Marie-Laure, Mme PICART Sophie, M. JÉZÉQUEL Sébastien, Mme PÉRON Morgane, M. GILET Yves-Marie, M. SAOUT Erwan, Mme BOURMAUD Nadège, Mme GEORGELIN Anne-Catherine, M. GAUNEZ Romain, M. POLARD Matthieu, Mme L'ERROL Marion, Mme LEGAL Juliette, M. ROBERT Benjamin, M. PINSON CHAGNIOT Estéban

Ont donné procuration

/

Absent(s) excusé(s)

M. RAMONET Thierry
Mme SAINT-BLANCARD Céline

Participe aussi à cette séance, M. FLOCH Erwan, directeur général des services

Secrétaire de séance : Mme LEGAL Juliette

Le quorum étant atteint, l'Assemblée peut délibérer valablement.

Conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient au conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois nécessaire au fonctionnement des services.

Le service déchets de la collectivité procède à la collecte des déchets sur l'ensemble du territoire, soit 19 communes.

Les missions du service s'organisent autour de trois axes :

- la collecte et le traitement des ordures ménagères,
- la collecte et le traitement des déchets recyclables,
- la collecte et le traitement des déchets apportés dans les 3 déchèteries communautaires sur le territoire.

La gestion administrative du service, et notamment la technicité liée à la facturation de la redevance, repose aujourd'hui sur un poste à temps plein.

Dans un souci de continuité et de qualité de service apporté aux usagers, l'agent d'accueil du pôle communautaire a été mis à la disposition du service déchets, à hauteur de 50% de son temps de travail, à titre expérimental à compter du mois de mars 2025, afin de renforcer l'accueil des usagers et d'appuyer l'assistante administrative de ce service ; particulièrement sur le traitement des réclamations suite à la facturation.

Cette organisation a permis d'améliorer le traitement des demandes des administrés et le suivi administratif du service, justifiant ainsi le besoin de renforcer à temps plein l'assistance administrative au sein de ce service.

Afin de répondre à ce besoin, il est proposé de créer un second poste d'agent administratif déchets.

Les missions principales du poste seraient les suivantes :

- accueil et renseignement des usagers,
- traitement des réclamations,
- facturation de la redevance déchets et des prestations complémentaires,
- suivi administratif des déchèteries,
- information des usagers sur le tri sélectif.

Le conseil communautaire,

Vu le code général de la fonction publique, et notamment son article L313-1,
Vu le tableau des emplois,
Vu la conférence des maires en date du 23 juin 2026,

Ayant entendu son rapporteur, M. Jean-Philippe Duffort, Vice-président,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

- **Crée un second poste d'agent administratif déchets (h/f) :**

Poste	Catégorie	Filière	Cadre d'emploi	Grade
Agent administratif déchets (h/f)	C	Administrative	Adjoint administratif	Adjoint administratif Adjoint administratif principal 2^{ème} classe Adjoint administratif principal 1^{ère} classe

L'emploi pourra être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article L332-14 du Code Général de la Fonction publique.

Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2^{ème} alinéa de l'article L332-14 du Code Général de la Fonction publique, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pu aboutir.

Par dérogation, l'emploi pourra être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article L332-8 2° du Code Général de la Fonction publique pour les besoins des services ou si la nature des fonctions le justifie et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par le présent code.

- **Modifie ainsi le tableau des emplois.**

Pour extrait conforme au registre des délibérations,
le 03 juillet 2026.

La Secrétaire de séance,
Juliette LEGAL.



Le Président,
Henri BILLON.

